

COMMUNE DE CORDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2008

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 novembre 2008 / Date d'affichage : 19 novembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Grégory MILLION, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : M. Fabrice DEVERLY

Représenté(es) : M. Hervé PUGNAT (pouvoir donné à Mme Chantal CALLENS)

Secrétaire de séance : M. Grégory MILLION.

URBANISME

Chalet de l'Avenaz : autorisation au Maire à retirer de l'instruction le permis de construire déposé en décembre 2007

Le projet d'aménagement tel que présenté à l'Assemblée en décembre 2007 étant abandonné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à retirer de l'instruction le permis de construire déposé sous le numéro 074 089 07A0012.

AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

Aménagement du centre du village : permis modificatif n°3

Mme Chantal CALLENS propose une modification sur le permis de construire n°074 089 05 A 0013 du 23 janvier 2006. Le premier objectif de cette modification est de permettre l'accueil dans le local formé par les deux commerces d'une micro-crèche; le second, d'installer une véranda amovible au niveau de la terrasse de la brasserie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire modificatif relatif à cette opération.

AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

Lancement des travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'une micro-crèche dans les locaux commerciaux du centre du village. La Commune, propriétaire des murs, s'engage à aménager les locaux

(second œuvre) qu'elle louera à une société privée. Celle-ci gèrera intégralement le service de la micro-crèche.

**COUT ESTIMATIF DU MONTANT DES TRAVAUX ET HONORAIRES
(Autofinancement 100% de la Commune) :**

Maçonnerie : 2 850 € HT

Menuiseries Bois : 11 500 € HT

Cloisons : 7 000 € HT

Carrelages-Faïences : 6 500 € HT

Sols souples : 2 500 € HT

Peintures : 6 800 € HT

Plomberies – Sanitaires – VMC : 20 000 € HT

Electricité et courants faibles : 16 500 € HT

Sous total Travaux : 73 650 € HT soit 88 085 € TTC

Honoraires Bureaux d'Etudes économiste et fluides : base 6 % : 4 419 € HT soit 5285 € TTC

Honoraires Architecte :

Mission PC et plans d'exécutions (assurances incluses) : 6000 € HT soit 7176 € TTC

Sous total honoraires : 10 419 € HT soit 12 461 € TTC

TOTAL estimatif des travaux et honoraires : 84 069 € HT soit 100 546 € TTC

Ce coût estimatif n'intègre pas les reprises dans les communs occasionnées par les travaux et l'implantation éventuelle d'un siphon de sol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet susvisé.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision modificative des crédits n°3

Délibération annulée.

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative des crédits n°3

Afin :

- de rembourser l'emprunt court terme de 340 000€ contracté en décembre 2007 auprès de DEXIA,
- d'apporter une aide au Festival du Baroque,
- de consolider l'emprunt émis le 4 janvier 2007 sous forme d'amortissement de fonds mobilisés,
- de provisionner un litige en urbanisme,

Monsieur Jacques ZIRNHELT propose les décisions modificatives de crédits suivantes :

Fonctionnement

Comptes		Montants TTC
65748 - Subvention de fonctionnement autres organismes	Dépenses	10 000
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	Dépenses	- 10 000

Investissement

Comptes		Montants TTC
1641-ONA - Emprunt	Dépenses	340 000
1511/040-ONA - Provisions pour litiges	Dépenses	15 000
21571-ONA - Matériel roulant	Dépenses	40 000
1641-ONA - Emprunt	Recettes	240 000
2315-ONA - Opérations non affectées	Dépenses	-155 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la décision modificative de crédits susvisée.

ACCORDE à l'Association du Festival du Baroque au Pays du Mont-Blanc une subvention de 10 000 €, déterminée sur la base du bilan provisoire et susceptible de modification après remise du bilan définitif qui devra être obligatoirement fourni ainsi que le demande du justificatif de caution d'emprunt. Cette subvention sera versée à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale du 16 décembre et de l'élection d'un nouveau bureau. La Commune étudiera à nouveau la situation financière de l'association lors du premier trimestre 2009.

RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'EAUX USEES

Réactualisation du montant de la participation pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser pour l'année 2009 le tarif de la participation pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées, qui avait été fixé à 10,5 € le m² de SHON en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, au titre de l'article L 35-4 du Code de la Santé Publique, le montant de la participation pour le branchement au réseau d'égout des constructions neuves à **10,7 €** le m² de SHON.

LOCATION DE COMPTEURS D'EAU

Mise à jour de la tarification pour le rôle 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
RETIENT une augmentation de 2 %.
FIXE les tarifs Hors Taxes comme suit :

Compteur ø 15 mm :	6,8 €
Compteur ø 20 mm :	7,6 €
Compteur ø 25 mm :	16,9 €
Compteur ø 30 mm :	17,5 €
Compteur ø 40 mm :	28,6 €
Compteur ø 50 mm :	36,9 €

COLUMBARIUM

Révision de la tarification des cases pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser le tarif des cases de columbarium. Après avoir précisé que le prix d'une case affectée pour 30 ans en 2008 était de 872 Euros, Monsieur le Maire propose de déterminer celui de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,
FIXE le tarif applicable pour 2009 à **890 Euros**.
CONFIRME que la case est mise à disposition du bénéficiaire au moment effectif de son utilisation.

CIMETIERE

Fixation de la tarification des concessions et des caveaux préfabriqués pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 décembre 2000 instituant les tarifs ainsi que le mode d'attribution des concessions et des caveaux préfabriqués au cimetière.

Après avoir indiqué les prix pratiqués en 2008, à savoir :

Concessions renouvelables : (Affectées au moment effectif de leur utilisation)

Trentenaire (Cuve de 2 m²) : 349 Euros

Temporaire pour 15 ans

(Une place avec évacuation de la terre) : 349 Euros

Caveaux : (Affectés au moment effectif de leur utilisation)

Caveaux 2 places de 2 m 30 x 1 m : 1741 Euros

Monsieur le Maire propose de fixer ceux de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,
FIXE les tarifs applicables pour 2009 à :
Concessions renouvelables : (Affectées au moment effectif de leur utilisation)
Trentenaire (Cuve de 2 m²) : **356 Euros**

Temporaire pour 15 ans
(Une place avec évacuation de la terre) : **356 Euros**
Caveaux : (Affectés au moment effectif de leur utilisation)
Caveaux 2 places de 2 m 30 x 1 m : **1776 Euros**

UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Revalorisation de la contribution financière pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L 2143-3 du Code des Collectivités Territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

Après avoir précisé qu'en 2008 son montant était de 67 Euros, Monsieur le Maire propose de le réviser pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,
FIXE le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux à **68 Euros** pour 2009.
MAINTIEN la gratuité pour les Administrations, les Associations Locales et les Partis Politiques.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Mise au point de la tarification pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 juin 1998 a été institué le paiement d'un droit pour l'utilisation du Domaine Public par les cafetiers, pour l'installation de leur terrasse.

Après avoir précisé qu'en 2008 son montant était de **4,40 Euros** pour un mois et par table, Monsieur le Maire propose de le fixer à 4,50 pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,
FIXE le montant du droit d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une terrasse de café à **4,50 Euros** pour un mois et par table en 2009.

TRAVAUX, REPARATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Fixation de la tarification pour l'année 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des tarifs 2008 appliqués aux travaux, réparations et interventions diverses effectués par les Services Techniques Communaux pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Le taux horaire de la main d'œuvre pour les travaux, réparations, ouvertures et

fermetures de compteurs et autres à **28 € H.T.**

- Le forfait pour fermeture de compteur avec verrouillage du dispositif en cas de non paiement de la redevance d'eau à **82 € H.T.**
- Le taux horaire pour l'utilisation du tractopelle et du camion, avec chauffeur, à **62 € H.T.**

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2018

Déclaration de soutien à la candidature d'ANNECY/HAUTE-SAVOIE

Le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé une procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

La Ville d'ANNECY et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du CNOSF d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France.

ANNECY s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal de CORDON, soucieux d'en renforcer le poids, déclare apporter son soutien à la candidature d'ANNECY/Haute-Savoie à l'organisation des Jeux Olympiques de 2018, qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.

Conscient des avancées qu'apporteront pour le territoire départemental cet évènement et, en particulier le fait que :

L'accueil des Jeux Olympiques d'Hiver constituera un formidable outil de développement pour le mouvement sportif français et pour toute l'activité économique et touristique de la Haute-Savoie et de l'ensemble de ses massifs.

Cet évènement permettra d'accroître une offre montagne qui figure parmi les plus attractives d'Europe et qui s'appuie sur un cadre naturel et une qualité d'enneigement exceptionnels.

Cet évènement s'appuie sur un projet dont l'originalité est qu'il est porté et relayé par un regroupement de collectivités locales.

Cet évènement contribuera à offrir aux acteurs économiques et touristiques mondiaux l'image d'un territoire authentique rodé à l'organisation des grands évènements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE à l'Association des Maires de se faire le relais de son soutien
auprès du Comité d'Organisation d'ANNECY/Haute-Savoie 2018.

FORFAIT SAISON SCOLAIRE

Carte jeunes Pays du Mont-blanc.

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans au 31 décembre, résidents au Pays du Mont-blanc et scolarisés, de skier et de découvrir les domaines skiables

du Pays du Mont-blanc, les responsables de l'ensemble des remontées mécaniques du territoire réunis au sein du groupe de travail « Ski pass » du SIVOM Pays du Mont-blanc se sont engagés à fixer à 165 € maximum le prix d'un forfait saison scolaire, valable sur les 14 communes de Pays du Mont-Blanc.

Parallèlement et à l'instar de l'opération « ça glisse pour tous » lancée sur le canton de Chamonix, les remontées mécaniques ont décidé d'apporter une participation financière, conjointement à une participation de la commune de résidence, pour ramener aux familles le prix de vente d'un forfait scolaire à 85 € maximum.

Ainsi, après négociation avec les sociétés de remontées mécaniques SAEM Sallanches-Cordon et SEM du Jaillet, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, les conditions suivantes pour la mise en place de cette opération :

■ participation des familles :	85 €
■ participation des remontées mécaniques :	40 €
■ participation de la commune :	40 €
TOTAL	165 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge la participation afférant à cette opération.

CHARGE M. le Maire de négocier l'extension de cet avantage auprès de stations voisines pour les étudiants de la commune âgés de 18 à 23 ans (au 31 décembre) et accepte la prise en charge d'une participation communale de 40€.

ELUS

Indemnités pour déneigement 2008-2009

Délibération annulée.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes suivants, à temps complet, avec effet au 1er janvier 2009 :

- ATSEM Principal 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire propose l'intégration du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe dans la grille de régime indemnitaire. Est proposé et étudié le tableau ci-dessous :

Grade	Mois				Année + Mois		Heures supp. /mois IHTS
	IAT	coef. jusqu'à 8	I.F.T.S.	coef. jusqu'à 8	IEMP	coef. 0,8 à 3	
Filière technique							
Agent technique							
Agent de maîtrise	458,32	8			1158,61	3	≤25h
Adjoint techn. principal 1 ^{ère} cl.	469,96	8			1158,61	3	≤25h
Adjoint techn. principal 2 ^{ème} cl.	463,60	8			1158,61	3	≤25h
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	458,32	8			1143,37	3	≤25h
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	443,49	8			1143,37	3	≤25h
Agent d'entretien	458,32	8	-	-	1558,76	3	
Filière administrative							
Adjoint administratif							
Adj. adm. principal 1 ^{ère} cl.	469,96	8			1173,86	3	≤25h
Adj. adm. principal 2 ^{ème} cl.	463,60	8			1173,86	3	≤25h
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	458,32	8			1173,86	3	≤25h
Adj. administratif 2 ^{ème} cl.	443,49	8			1143,37	3	≤25h
Attaché							-
Attaché	-	-	1064,82	8	1372,04	3	
Filière animation							
Adjoint d'animation							
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	443,49	8			1143,37	3	≤25h
Filière sociale							
Agent spécialisé des écoles maternelles							
ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	463,60	8			1173,86	3	
ATSEM 1 ^{ère} cl.	458,32	8			1143,37	3	

Les critères d'attribution des coefficients des indemnités reposeront sur le grade et la filière de l'agent, sa performance ou « manière de servir » et sur l'exercice de la responsabilité d'un service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le régime indemnitaire présenté ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire du calcul et du versement des attributions individuelles dans les limites réglementaires.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
p/o Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD